

UTILISATION & FONCTIONNEMENT

Le CCAS peut octroyer jusqu'à 18 heures d'intervention à domicile entièrement prises en charge par le CCAS.

Le paiement est effectué directement au prestataire sur facture.

Il revient à l'aidant de se mettre en contact avec le pôle social personnes fragiles du CCAS au 04 66 76 84 84.

L'intervention doit être réalisée au domicile de l'aidé. Elle consiste à la réalisation des actes du quotidien effectués par l'aidant (hors entretien du logement). Exemple : prise des repas, assurer une présence...

Lorsque la prestation est épuisée, il est possible de déposer une demande de renouvellement auprès du CCAS. 04 66 76 84 84.



AIDE AUX AIDANTS

Déléguer en toute confiance



14 rue des Chassaintes - CS 91008
30906 NIMES CEDEX 2
tél. 04 66 76 84 84 - ccas@ville-nimes.fr
www.nimes.fr

La Ville avec un accent
Nîmes



AIDE AUX AIDANTS

Déléguer en toute confiance

Il s'agit d'un dispositif s'adressant aux aidants familiaux s'occupant d'une personne âgée dépendante ou d'une personne en situation de handicap. Ce dispositif permet à l'aidant d'obtenir l'aide d'un intervenant **habilité et conventionné** à domicile pour s'occuper de la personne aidée en cas d'absence ou besoin de répit.

CONDITIONS À REMPLIR

- L'aidant et l'aidé doivent être domiciliés sur Nîmes.
- La personne aidée doit être bénéficiaire de l'une des prestations suivantes : allocation aux adultes handicapés, allocation compensatrice, prestation de compensation du handicap, pension d'invalidité de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, allocation personnalisée d'autonomie, allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- L'aidant doit justifier de sa présence indispensable auprès de l'aidé. Une seule personne par foyer peut bénéficier de l'aide aux aidants.
- Aide soumise à condition de ressources (Les revenus de l'aidé ne sont pas pris en compte).



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Par internet

sur le site de la ville www.nimes.fr
onglet / démarches / Séniors-Santé-Solidarité.

Auprès du CCAS

Sur place, la situation sera évaluée par les agents du CCAS ou par téléphone 04 66 76 84 84
Pôle Social Personnes Fragiles.

Pièces à fournir

- Avis d'imposition ou de non-imposition du foyer de l'Aidant
- Justificatif des ressources du foyer de l'aidant
- Justificatif d'identité
- Photocopie de la notification de la dépendance ou du handicap de la personne aidée
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS. Un courrier informe l'intéressé de la décision. En cas d'accord, il revient à l'aidant de se mettre en contact avec le CCAS.

La Ville avec un accent
Nîmes